

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Maryvonne **THUET**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Christian **HOLTZHEYER**
Sébastien **BURGOS**
Maryline **BERTRAND**
Audrey **GOEPFERT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Yolande **WINTZERITH**
Dominique **ZIMMER**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**
Sébastien **BATTISTELLI**
Jocelyne **LIEBY**

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

Absents excusés :

- M. Olivier **GLORIAN**, qui a donné procuration à Jean-Paul **MEYER**,
- Mme Maryline **BERTRAND**, qui a donné procuration à Lucien **GASSER**, jusqu'à son arrivée
- Mme Sophie **GRIENENBERGER**, qui a donné procuration à Sandrine **SCHMITT**, jusqu'à son arrivée

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 24 à partir de 18h30
- 26 à partir de 18h45 après les arrivées de Mme Maryline **BERTRAND** et de Mme Sophie **GRIENENBERGER**.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2019
3. Vote des taux 2019
4. Examen & approbation du budget primitif- exercice 2019 :
 - a) Commune ;
 - b) Budget annexe vente électricité
5. Tarifs locaux 2019
6. Tableau des effectifs : créations de postes
7. Fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben et pour la création du syndicat mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
8. A.L.S.H. « Animation Jeunesse » : modification du règlement intérieur
9. Les Mikados : vacances d'été 2019 & semaines de pré-rentree 2019 - programme & tarification ;
10. Les Ouintitis : vacances d'été 2019 & semaines de pré-rentree 2019 - programme & tarification ;
11. Convention entre la ville de Blotzheim et l'association « le Club Canin de Blotzheim » portant sur la mise à disposition gratuite du bâtiment Cluc Canin sise rue de l'Aéroport et des parcelles d'entrainement canin
12. Avenant n° 1 à la convention entre la ville de Blotzheim et l'association « Cercle d'Histoire de Blotzheim » portant sur la mise à disposition gratuite d'un garage de la M.D.A.
13. Convention entre la ville de Blotzheim et l'association d'Assistantes Maternelle « La Récré des Fourmis » portant sur la mise à disposition gratuite d'un local au 1er étage de la M.D.A.
14. a) Demande d'aide communale de l'association « Union Blotzheim »
 - b) Demande d'aide communale - association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau
15. Lieudit « Klostermatten » : échange de terrains avec la SCI BEAUBOURG
16. Vente de la parcelle n° 50 en section 30 située rue du 19 novembre
17. Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
18. Indemnité de logement du rabbin de Saint-Louis
19. Divers

Point 1 : **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : **Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 21 mars 2019**

Le procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2019 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : **Vote des taux 2019**

Sur proposition du Maire, il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 en les maintenant à hauteur de ceux fixés depuis 2012, en conformité avec les lignes directrices du débat d'orientation budgétaire de 2019.

TAUX	Taux 2019	Produits escomptés en €
Taxe d'habitation	17,08 %	1 092 437
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,71 %	819 347
Taxe foncière non bâties	64,45 %	61 163

Le Maire rappelle également que la commune perçoit dorénavant des allocations compensatrices de Saint-Louis Agglomération 3 Frontières au titre de la Contribution Foncière des Entreprises (anciennement taxe professionnelle), dorénavant de sa compétence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2019, au même niveau que ceux fixés depuis 2012, comme suit :

- taxe d'habitation : 17,08 %
- taxe foncier bâti : 14,71 %
- taxe foncier non bâti: 64,45 %.

Le conseiller Philippe PETER explique que son groupe d'opposition, s'agissant du dernier vote du budget de la commune de l'actuel mandat, ne votera pas contre même s'il escomptait encore que les élus en place tiendraient leur engagement électoral de 2014 de baisser ces taux.

Il reconnaît cependant que le désengagement récurrent de l'Etat dans le versement des dotations ainsi que la suppression annoncée de la taxe d'habitation n'ont pas favorisé de telles prises de décision.

M. GASSER rappelle alors que Blotzheim est une des seules communes du coin frontalier à ne pas avoir augmenté ses taux ces dernières années, ce qui peut être assimilé à « une baisse des impôts ».

Point 4/a : Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019 - Commune

Avant de donner la parole à M. Lucien GASSER, adjoint en charge des finances, de manière à lui permettre de présenter le budget 2019 dans ses grandes lignes, le Maire explique que l'élaboration de ce budget a été menée, une nouvelle fois, dans un contexte de mutations institutionnelles que nous connaissons actuellement avec la perte récurrente des recettes de l'Etat, la réforme globale de la fiscalité locale et autres dispositifs incontournables.

Cependant, le Maire rappelle que la crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée.

En effet depuis le premier mandat du Maire, l'équipe municipale s'est assignée des objectifs très clairs, tels :

- mener de façon permanente un effort soutenu pour rationaliser les dépenses et ainsi faire face aux contraintes sur les recettes ;
- capitaliser cet effort pour ne pas remettre en cause ni les services proposés à la population ni notre soutien sans faille au milieu associatif ;
- consolider l'autofinancement pour poursuivre le développement de l'investissement sans augmenter la pression fiscale sur les habitants, depuis 2012.

Ces objectifs tendent vers une seule finalité : permettre à Blotzheim de rester maître de son destin, de conserver une capacité à agir dans le cadre de ses missions diverses et à investir pour ses habitants sans qu'aucun indicateur financier ne passe au rouge.

Dans le respect de ces engagements pris, le Maire finit en ajoutant que les robustes fondamentaux de Blotzheim, favorisés par la croissance des recettes du casino, permettront encore de faire face aux nombreuses contraintes auxquelles la commune sera encore confrontée à l'avenir.

M. GASSER rappelle ainsi que les éléments chiffrés composants ce budget, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ont été largement détaillés tant lors de la journée budgétaire que lors de la présentation du rapport du DOB 2019.

De ce fait, M. GASSER fait un rapport synthétique des deux sections concernées pour un budget global 2019 de plus de 17 Millions d'euros, contre 17,46 en 2018 soit en diminution de 2,7 % du fait justement de la baisse récurrente des aides de l'Etat.

Les recettes communales sont bien évidemment composées essentiellement des recettes du casino (en hausse prudentielle de 4 %) qui représentent à elles seules plus de la

moitié des recettes de fonctionnement et qui viennent heureusement quelque peu combler les pertes successives des dotations de l'Etat.

Les recettes fiscales, dont les taux sont inchangés comme l'a rappelé le Maire, augmentent de 2,2 % du fait de la seule revalorisation des bases décidée en 2019 par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont largement tributaires cette année de la prise en charge financière de l'ouverture sur une année pleine du périscolaire maternelle, de la charge accrue due à la nécessité de la passation de plus en plus de contrats d'entretien et par l'augmentation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2019 (+ 11 % par rapport à 2018).

Cette augmentation est également due à la hausse du poste des « autres charges de gestion courante » comportant notamment le reversement au SIVU de sa quote-part sur le prélèvement effectué par la commune sur le produit brut des jeux du casino mais sur ce point, si son montant est en hausse, cela signifie que les recettes issues du casino le sont également.

La section d'investissement 2019 aussi bien en dépenses qu'en recettes est en légère baisse de l'ordre de 8 % environ par rapport à 2018, la commune percevant de moins en moins de subventions dans le cadre des projets d'opérations et finance donc majoritairement ses projets par le biais de l'autofinancement. Pour 2019, les projets phares sont le programme de voirie 2019 ainsi que la mise en accessibilité du Foyer Saint Léger et une première tranche de mise en place de LEDS pour l'éclairage public.

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 21 mars 2019 - point 3,

Considérant les orientations budgétaires 2019 en matière du vote des taux 2018, à savoir le maintien de ces taux à hauteur de ceux fixés depuis 2012,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2019 de la commune se présente comme suit, en € :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	10.313.000,00	10.313.000,00
Section Investissement	6.699.261,00	6.699.261,00
Total	17.012.261,00	17.012.261,00

Le Budget Primitif 2019 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé qui comprend en outre les annexes conformément à l'instruction M 14.

Le produit des impositions directes est fixé à 1.972.947,- €. Le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement

engagées non mandatées sur 2018, reportés au budget de l'exercice 2019, s'élève à 2.834.510,-€. Le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévues non émises sur 2018, reportés au budget de l'exercice 2019, s'élève à 1.332.638,- €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

- 23 voix pour (dont 1 procuration)
- 4 abstentions

Fixe le produit des impositions directes à 1.972.947,- € ;

Approuve, fixe et vote :

- le budget primitif 2019 ;
- à 2.834.510,- € le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à reporter au budget de l'exercice 2019 ;
- à 1.332.638,- € le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévues non émises à reporter au budget de l'exercice 2019.

M. Philippe PETER signale que son groupe ne va pas voter contre ce budget mais s'abstiendra simplement compte tenu qu'il prévoit des opérations utiles à la population, tels le programme de voirie et la réhabilitation du Foyer Saint-Léger, tout en déplorant qu'il ne comporte pas, outre selon lui des insuffisances notoires en matière de sécurité des biens et des personnes, la restructuration notamment du Palais Beau Bourg ainsi que celle du bâtiment Marcel Durand.

M. GASSER répond que de telles annonces de projets de travaux auraient dû effectivement figurer dans le DOB, au niveau des engagements pluriannuels 2020-2022, mais qu'il a été jugé préférable de ne pas en faire état compte tenu du risque que ce soit assimilé à une campagne de promotion à quelques mois des prochaines élections municipales.

Il signale néanmoins que le projet de restauration du PBB n'est pas enterré, loin s'en faut et que l'équipe en place continue à travailler sur le devenir du bâtiment Marcel Durand. Le Maire signale quant à lui que le prochain mandat sera consacré à ces projets d'une très grande complexité.

M. GASSER rappelle également que l'équipe municipale en place a malgré tout veillé à entretenir régulièrement le PBB, vieillissant certes mais remplissant encore son rôle de centre culturel de la commune. Il ajoute que sa restauration représentera les dépenses d'investissement de tout un mandat, financées notamment grâce aux revenus du casino. Le Maire confirme ce dernier point sachant qu'il convient dorénavant de ne plus escompter sur l'octroi de subventions en nombre comme avant.

Sur ce dernier point, M. GASSER signale que, s'agissant justement du programme de voirie 2019 et de celui de 2020 comprenant essentiellement le réaménagement de

l'avenue Nathan Katz avec toute la problématique liée au stationnement autour du collège, la commune a déposé à ce titre une demande de subvention en 2018 pour la voirie 2019 et s'apprêtait à faire de même en 2019 pour la voirie 2020 auprès du Conseil Départemental.

Or, ce dernier a reporté sa décision d'octroi d'une subvention pour la voirie 2019 en 2020, année au cours de laquelle il aurait également dû se positionner sur une subvention pour le programme 2020, ce qui fait craindre à M. GASSER que la commune n'obtienne qu'une seule subvention sur les deux escomptées.

Point 4/b : **Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019 - budget annexe « Vente d'Electricité »**

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 21 mars 2019 - point 3,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2019 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	60.397,22	60.397,22
Section Investissement	247.946,43	247.946,43
Total	308.343,65	308.343,65

Le Budget Primitif 2019 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé dédié et géré selon l'instruction M 4.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et vote le budget primitif 2019 - budget annexe « Vente d'Electricité ».

Point 5 : **Tarifs locaux 2019 :**

- **Grille tarifaire :** utilisation des locaux du Palais Beau Bourg, de la Maison des Associations, du Foyer Saint-Léger et des salles communales pour les associations locales
- **Grille tarifaire :** concessions au cimetière
- **Grille tarifaire :** Bibliothèque/Médiathèque

Dans le cadre de la révision des tarifs précités, et conformément à l'orientation prise par la commune de ne pas augmenter les tarifs locaux en 2019, le Maire - après examen - a proposé de maintenir les tarifs appliqués, tels que récapitulés dans les tableaux ci-contre annexés.

S'agissant néanmoins des grilles tarifaires des bâtiments communaux, le Maire précise que, conformément aux précédentes décisions prises en ce qui concerne l'association « Les P'tits Blotz », celle-ci bénéficie dorénavant également des conditions tarifaires de locations des salles concernées.

Le Maire rappelle également que dans le cadre de ses délégations attribuées par le conseil municipal en date du 30 mars 2014 point 6 - alinéa 5, il a la possibilité de déroger, pour des cas exceptionnels, auxdites grilles tarifaires de locations des salles. Le Maire en rend compte lors de chaque réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** les nouveaux tarifs locaux 2019 énumérés ci-dessus,
Fixe les tarifs locaux 2019 selon les tableaux mis à jour ci-contre annexés à la date d'application indiquée pour chacun des tarifs,
Charge le Maire de leur application.

Point 6 : **Tableau des effectifs : créations de postes**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer cinq postes dans le cadre des avancements de grades 2019, compte-tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents concernés, à savoir :

- création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (29h45/35h00 hebdomadaires) ;
- création de trois postes permanents à temps complet (35h00/35h00 hebdomadaires) d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00/35h00 hebdomadaires) ;

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les créations de postes dans les conditions annoncées ;

Charge le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 11 avril 2019 ;

Prévoit les dépenses au chapitre 64 du budget 2019 et suivants.

Point 7 :**Fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben et pour la création du syndicat mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux

besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 21 février 2019, le Comité Syndical du SICER s'est prononcé en faveur de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région de Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 28 juin 2018 - point 9, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte du Sundgau Oriental issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de

coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de

l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

C'est pourquoi le Maire propose au conseil municipal, d'une part, qu'il se prononce à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,
- Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Hardt Sud,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Sauruntz,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben,;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;
- Vu la délibération du comité syndical du SICER en date du 21 février 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des cinq structures précitées et le projet de nouveaux statuts,
- Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

CONSIDERANT le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

CONSIDERANT le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben au sein d'un nouveau syndicat mixte,

Approuve les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

Renonce à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération point 9 du 28 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

Désigne M. Yves MAURER en tant que délégué titulaire et M. Lucien GASSER en tant que délégué suppléant,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

A la question de M. Christian HOLTZHEYER s'il est obligatoire que la commune soit représentée par des adjoints au sein de ce syndicat sachant qu'il est lui-même déjà membre et donc susceptible de remplir cette mission, il lui est répondu que l'équipe municipale s'en est tenue au choix des délégués désignés initialement lors de la création de ce syndicat en EPAGE.

Cependant, le Maire ne manquera pas de reconsidérer sa candidature s'il fallait à nouveau redélibérer à ce sujet avant les prochaines élections municipales.

Mme Sylvie WILB rappelle quant à elle qu'il conviendra, en toute logique, de redélibérer sur la nouvelle composition de toutes les commissions, syndicats, .. dans lesquels la commune a voix délibérante, après les élections de mars 2020.

Point 8 : **A.L.S.H. « Animation Jeunesse » : modification du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder, dans un souci d'harmonisation du règlement intérieur de l'A.L.S.H. section animation jeunesse avec ceux des périscolaires « Les Mikados » et les « Ouistitis », à une modification à inclure dans l'article 3, à savoir qu'en de signalement de changement de situation (familiale, salariale, ..), la tarification applicable aux usagers peut faire l'objet de réajustements.

Par ailleurs, le Maire signale que la grille de tarification comporte, à compter du 11 avril 2019, 6 catégories.

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. section animation jeunesse tel que joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. section animation jeunesse ;

Charge le Maire de leur application de suite.

Point 9 : Les Mikados - vacances d'été 2019 & semaines de pré-rentrée 2019 : programme & tarification

S'agissant des vacances d'été 2019 des « Mikados », les activités auront lieu du 8 juillet au 26 juillet 2019 et du 19 août au 30 août 2019 et seront assurées par l'équipe actuelle complétée cette année encore par des saisonniers. De même, son coût de fonctionnement entre, à l'instar des années précédentes, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Pour ces prestations, il sera demandé aux utilisateurs les tarifs ci-après indiqués. Le démarrage des inscriptions est fixé au 24 mai 2019, comme indiqué dans le programme des activités annexé à la note de synthèse.

Par ailleurs, le concept d'animation de fin de vacances, nommé « semaines de prérentrée » est reconduit une nouvelle fois cette année. Il est proposé que ces journées soient programmées du 19 au 30 août 2019 inclus sachant que la tarification retenue sera identique à celle pratiquée en mode petites vacances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des activités annexé à la note de synthèse ;

Fixe les grilles tarifaires des vacances d'été et de pré-rentrée 2019 du C.L.S.H. de Blotzheim « Les Mikados » comme indiquées ci-dessous et de charger le Maire de leur application ;

Note que les dépenses sont prévues au budget 2019 de la commune.

Le Maire fait remarquer, tout en précisant que la tarification des activités de la section animation jeunesse fera l'objet d'un point au conseil du mois de mai, que les tarifs du

séjour dans les Landes commun à ces deux structures ont été fixés à l'identique dans un souci d'harmonisation de la participation parentale pour chaque inscription d'enfants à ce séjour.

L'adjointe Corinne STIMPFLING signale quant à elle que « Les Mikados » et « Les Ouistitis » appliqueront un tarif en commun pour le séjour à Europa-Park.

Point 10 : Les Ouistitis - vacances d'été 2019 & semaines de pré-rentrée 2019 : programme & tarification

S'agissant des vacances d'été 2019 des « Ouistitis », les activités auront lieu du 8 juillet au 26 juillet 2019 et du 19 août au 30 août 2019 et seront assurées par l'équipe actuelle complétée par des saisonniers. De même, son coût de fonctionnement entre également dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Pour ces prestations, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-après indiqués. Le démarrage des inscriptions est fixé au 24 mai 2019, comme précisé dans le programme des activités annexé à la note de synthèse.

Par ailleurs, les « Ouistitis » propose également des animations de fin de vacances, nommées « semaines de prérentrée » programmées du 19 août au 30 août 2019 inclus sachant que la tarification retenue sera identique à celle pratiquée en mode petites vacances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des activités annexé à la note de synthèse ;

Fixe les grilles tarifaires des vacances d'été et de pré-rentrée 2019 du C.L.S.H. de Blotzheim « Les Ouistitis » comme indiquées ci-dessous et de charger le Maire de leur application ;

Note que les dépenses sont prévues au budget 2019 de la commune.

Le Maire annonce qu'il convient d'ores et déjà, au vu de la liste d'attente déjà conséquente depuis l'ouverture de la structure « Les Ouistitis », d'élargir sa capacité d'accueil de 50 enfants à ce jour, à 60 enfants à la rentrée 2019/2020.

Point 11 : Convention entre la ville de BLOTZHEIM et l'association « Le Club Canin de Blotzheim » portant sur la mise à disposition gratuite du bâtiment Club Canin sise rue de l'Aéroport et des parcelles d'entrainement canin

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, dans le cadre du soutien à la poursuite de la vocation d'éducation canine de l'association « le Club Canin de Blotzheim », lui a mis à sa disposition fin 2018, le bâtiment « Club Canin ».

Il convient à présent de contractualiser les modalités de cette occupation gratuite à ladite association, comme indiqué dans la convention jointe à la note de synthèse étant entendu que cette dernière est renouvelable par tacite reconduction en cas de demande réitérée par ladite association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 26 voix pour, dont 1 procuration,
- et 1 abstention, M. Alain MULLER étant membre de l'association, se retire du vote,

Décide de la mise à disposition gratuite du bâtiment « Club Canin » sise rue de l'Aéroport ainsi que les parcelles d'entrainement canin jouxtant ;

Autorise le Maire à la signature de la convention y relative.

Point 12 : Avenant n° 1 à la convention entre la ville de BLOTZHEIM et l'association « Cercle d'Histoire de Blotzheim » portant sur la mise à disposition gratuite d'un garage de la Maison des Associations

Le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 27 octobre 2016 point 7, la commune a décidé la mise à disposition gratuite d'un local de stockage de la Maison des Associations à l'association « Cercle d'Histoire de Blotzheim ».

Le Maire signale avoir été sollicité par cette même association pour la mise à disposition d'un garage supplémentaire à la Maison des Associations, en sus du local précité de stockage.

Le Maire estimant que la demande de cette association est légitime, il convient à présent de contractualiser les modalités de cette occupation gratuite à ladite association, comme indiqué dans la convention/avenant n° 1 jointe à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de la gratuité de l'occupation d'un garage de la Maison des Associations et d'autoriser le Maire à la signature de la convention/avenant n° 1 y relative.

Point 13 : **Convention entre la ville de BLOTZHEIM et l'association d'Assistants Maternelles « La Récré des Fourmis » portant sur la mise à disposition gratuite d'un local au 1^{er} étage de la Maison des Associations**

Le Maire signale que l'association d'Assistants Maternelles « La Récré des Fourmis » a demandé à occuper une salle située au 1^{er} étage de la Maison des Associations pour la rencontre des assistantes maternelles.

Le Maire estimant que cette salle est appropriée pour de telles rencontres, il convient à présent de contractualiser les modalités de cette occupation gratuite à ladite association, comme indiqué dans la convention jointe à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 26 voix pour, dont 1 procuration,
- et 1 abstention, M. Maryline BERTRAND étant membre de l'association, se retire du vote,

Décide de la gratuité de l'occupation d'une salle située au 1^{er} étage de la Maison des Associations à l'association « La récré des Fourmis » ;

Autorise le Maire à la signature de la convention y relative.

Point 14 : **a) Demande d'aide communale de l'association « Gymnastique Union Blotzheim »**

L'association « Gymnastique Union Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de divers matériels éducatifs et gymniques (dont notamment pour du cross gym).

Le coût de ces équipements s'élève à 1.085,63 € factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « Gymnastique Union Blotzheim » pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 14 : **b) Demande d'aide communale - Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau**

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau ont sollicité une nouvelle aide pour couvrir partiellement les dépenses de renouvellement de tenues vieillissantes et compléter le matériel de formation pédagogique.

Saisi de cette demande, le Maire propose de leur attribuer une aide à hauteur de 50 € par jeune sapeur-pompier sachant que deux jeunes sapeurs-pompiers de Blotzheim font partie de cette section.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau pour un montant total de 100,00 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite subvention ;

Dépenses prévues à l'article 6574 du budget en cours.

Point 15 : **Lieudit « Klostermatten » : échange de terrains avec la SCI BEAUBOURG**

Le Maire rappelle la délibération N° 10 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2018 approuvant la vente de 3 parcelles communales d'une superficie totale de 11,65 ares à la SARL FIMOB, représentée par M. Cédric FOLTZER, au lieudit « Klostermatten ».

Puis, par délibération N° 12 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 20 septembre 2018, il a été acté de procéder à un échange de terrains avec la SARL FIMOB.

Le Maire indique que, au vu du plan de morcellement fourni en son temps, il s'agissait de procéder au détachement d'environ 119 m² de parcelles appartenant à M. FOLTZER - de manière à éloigner la limite parcellaire de la piste cyclable longeant la RD 201 afin de préserver la sécurité des usagers - et d'environ 119 m² de parcelles appartenant à la commune le long de l'Allée du Casino.

A ce jour et au vu des procès-verbaux d'arpentage définitifs N° 1016E et 1013T (joint à la note de synthèse), l'échange sera le suivant.

Ainsi, la SCI BEAUBOURG cèdera à la commune les parcelles :

- Section 39, N° 239/157 d'une superficie de 86 m²
 - Section 40, N° 256/117 d'une superficie de 16 m²
 - Section 40, N° 258/116 d'une superficie de 16 m²
- pour une superficie totale de 118 m².

Quant à elle, la commune cèdera à la SCI BEAUBOURG les parcelles :

- Section 39, N° 241/155 d'une superficie de 1 m²
 - Section 39, N° 243/152 d'une superficie de 28 m²
 - Section 39, N° 245/151 d'une superficie de 3 m²
 - Section 39, N° 247/151 d'une superficie de 38 m²
 - Section 39, N° 248/148 d'une superficie de 47 m²
- pour une superficie totale de 117 m².

Par ailleurs, le Maire explique que les parcelles mères des parcelles communales nouvellement créées susmentionnées, à savoir N° 224/148, 213/151, 214/152, 215/155 en section 39, ont fait l'objet d'une demande de reclassement dans le domaine public communal et ont été inscrites au Livre Foncier en date du 6 août 2009.

Par conséquent, les parcelles communales objets de l'échange doivent être réaffectées dans le domaine privé communal. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique sachant que les conditions de desserte et de circulation de l'Allée du Casino ne sont pas modifiées s'agissant d'accotements enherbés.

Le Maire précise qu'il s'agit toujours d'un échange sans soulte sur la base d'un avis du Domaine du 16 août 2018 estimant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles concernées à 2.100,- € (cf. avis ci-joint).

Néanmoins et sachant que M. FOLTZER a créé une SCI dénommée SCI BEAUBOURG, l'échange devra avoir lieu non plus avec la SARL FIMOB mais avec la SCI BEAUBOURG.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve	l'échange de terrains sans soulte entre la commune et la SCI BEAUBOURG tel que susmentionné ;
Demande	que les parcelles communales objets de l'échange (N° 241/155, 243/152, 245/151, 247/151 et 248/148 en section 39) situées dans le domaine public communal soient réaffectées dans le domaine privé communal ;
Charge	le Maire de la signature de l'acte d'échange et du paiement des honoraires correspondants ;
Dépenses	à inscrire au compte 6226 du budget en cours.

Point 16 : **Vente de la parcelle communale N° 50 en section 30 située rue du 19 Novembre**

Le Maire rappelle la délibération N° 9 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 19 octobre 2017 approuvant la vente des parcelles communales N° 622/49 d'une superficie de 1805 m² et N° 50 d'une superficie de 241 m² en section 30 situées rue du 19 Novembre à la société BATIGE (cf. ci-joint).

Les conditions des présentes ont été originellement arrêtées entre la Commune de Blotzheim, vendeur, et la société AMENAGEMENT 3F suivant promesse de vente en date du 16 novembre 2017, laquelle société AMENAGEMENT 3F est venue aux lieu et droits de la société BATIGE suivant décision entre les 2 sociétés.

Le Maire informe que l'avis du Domaine du 15 avril 2016 a fixé la valeur vénale de ce bien à 16.891,89 € l'are qui, en accord avec la société AMENAGEMENT 3F, a été arrondi à 17.000,- € l'are.

Or, le Maire précise que, à ce jour, seule la parcelle N° 622/49 en section 30 a pu être vendue à la société AMENAGEMENT 3F conformément à l'acte de vente N° 68051 du 6 décembre 2018 pour un montant total de 306.850,- €.

En effet, il a été constaté que la parcelle N° 50 en section 30 était intégrée au bail emphytéotique conclu entre la commune et Habitats de Haute-Alsace (HHA) en date du 20 octobre 1988 pour une durée de 55 ans portant sur les parcelles cadastrées N° 184, 188, 50 et 51 en section 30 pour la construction d'un immeuble d'habitation de 22 logements rue de la Gare.

Cette parcelle N° 50 en section 30 étant actuellement non exploitée par HHA et ne contenant en tréfonds ni réseaux ni câbles, le bureau de l'Office Public d'Habitat a, par délibération du 26 février 2019, accepté le retrait de cette parcelle du bail emphytéotique précité afin que la commune puisse la vendre à la société AMENAGEMENT 3F.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la radiation de la parcelle N° 50 en section 30 du bail emphytéotique du 20 octobre 1988 aux fins de la vendre à la société AMENAGEMENT 3F au prix de 40.970,- € sur une base de 17.000,- € l'are ;

Charge le Maire de la signature de tous documents y relatifs et du paiement des honoraires du notaire correspondants ;

Dépenses à inscrire au compte 6226 du budget en cours.

Point 17 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 1^{er} trimestre 2019 comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants ;
- alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 7 : création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 18 : **Indemnité de logement du rabbin de Saint-Louis**

VU l'article L. 2543-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à inscrire dans leur budget les dépenses relatives aux indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus,

le Maire signale que, sur la base de la transmission par le Président du consistoire israélite du Haut-Rhin du nouveau tableau de répartition du nombre d'âmes par communes desservies par M. Raphaël BREISACHER, Rabbin de Saint-Louis, la commune de Blotzheim comprend 2 habitants de confession israélite sur une communauté globale de 204 âmes.

Aussi bien, la fixation de la nouvelle quote-part annuelle incombant à la commune est calculée à compter de 2019 comme suit, sachant par ailleurs que le montant de l'indemnité annuelle a été fixée forfaitairement à 27,52 €, soit :

$$\text{↳ } 2.808 \text{ €} \times 2 \text{ habitants sur } 204 = 27,52 \text{ € pour Blotzheim}$$

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le calcul de l'indemnité de logement à servir par la commune au Rabbin Raphaël BREISACHER ;

Charge le Maire de l'envoi de la présente décision aux services préfectoraux pour l'établissement du nouvel arrêté fixant la quote-part annuelle incombant à la commune ;

Dépenses prévues au budget en cours et à venir.

Le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, il s'est engagé à apporter des éléments de réponse sur la détermination du nombre d'âmes protestantes à Blotzheim. Aussi, après avoir interrogé le pasteur M. SCHLUCHTER à ce sujet, le Maire explique qu'il s'avère que, seuls les protestants inscrits sur le registre paroissial tenu par le Consistoire du département du Haut-Rhin, sont décomptés à ce titre, soit 99 personnes à ce jour.

Pour ce qui concerne les âmes de confession israélite, l'affiliation se fait par la mère sachant que pour d'autres religions, c'est par le père ou par les 2 parents. Sur Blotzheim, il n'y a que 2 affiliations inscrites sur le répertoire du Consistoire israélite de Saint-Louis. Le nombre d'âmes peut aussi augmenter en fonction du nombre de personne qui souhaite se convertir.

Point 19 : Divers :

1. Le Maire informe que, contrairement à ce qui a été annoncé lors du conseil municipal du 21 mars 2019, il y a lieu de prévoir une séance au mois de mai afin d'inscrire notamment à l'ordre du jour les Avants Projets Définitifs de la voirie 2019 et du Foyer Saint-Léger qui ont nécessité quelques remaniements et qui, de ce fait, n'ont donc pas pu être intégrés à la présente séance.
Ainsi, les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au jeudi 9 mai 2019 à 19 h et au jeudi 20 juin 2019 à 19 h.
2. M. Francis CARNET évoque l'opération « Haut-Rhin propre » qui a bénéficié d'une belle météo avec, pour le vendredi 29 mars 2019, une soixantaine de participants (3 classes avec les enseignants et les parents accompagnateurs) et, pour samedi 30 mars 2019, environ 45 personnes dont les membres de plusieurs associations locales qu'il remercie pour leur présence assidue chaque année.
Il explique qu'il y avait un peu plus de monde que d'habitude. Néanmoins, 45 personnes ne représentent qu'environ 1 % de la population communale et, par conséquent, il estime qu'il est encore possible de mieux faire l'année prochaine.
3. Le Maire informe que la commémoration de la Victoire du 8 mai se tiendra le mercredi 8 mai 2019 à 19 h devant l'Hôtel de Ville ou, en cas de mauvais temps, au Palais Beau Bourg et il remercie par avance tous les participants.

4. Le Maire rappelle la tenue d'un concert « Blotzner Party Night » organisé par la commune le samedi 25 mai 2019 à 20 h au Palais Beau Bourg avec une ouverture des portes à 19 h pour un spectacle débutant à 20 h.
Il précise que la prévente des billets a déjà commencé au Tabac Mulhaupt.
Mme Sandrine SCHMITT souhaiterait d'ailleurs que les conseillers fassent un peu de publicité pour cette manifestation car il reste encore pas mal de places de libre.
5. Le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront le dimanche 26 mai 2019 de 8 h à 18 h au Palais Beau Bourg.
Il remercie par avance les participants ainsi que Mme SCHMITT qui souligne que les conseillers municipaux ont tous répondu présent ainsi que plusieurs agents recenseurs et que ce n'était pas forcément facile s'agissant du jour de la Fête des Mères.
Mme SCHMITT précise que Mme Marie-Paule SIMON s'occupera du planning des élections au courant de la semaine prochaine et qu'elle le communiquera à chacun après les fêtes de Pâques.
6. Mme SCHMITT explique qu'en raison d'une restructuration des systèmes informatiques et téléphoniques au sein du bâtiment de la mairie, l'ensemble des équipements électroniques sera inutilisable les mercredi 17 et jeudi 18 avril 2019.
Elle souligne que la mairie restera ouverte au public aux heures habituelles et que les services pourront donc continuer à renseigner sachant que cette information sera diffusée dans la presse.
M. GASSER précise que ces travaux sont liés à un changement de prestataire informatique d'une part et au raccordement à la fibre ORANGE dédiée à la mairie d'autre part.
7. M. Philippe PETER indique qu'il lui a été rapporté que le chemin derrière l'Ecole des Missions était particulièrement boueux et qu'il pourrait être concassé, ce à quoi M. CARNET a répondu qu'il se rendra sur place afin d'en constater l'état.
8. Mme SCHMITT informe de la venue de 610 Landais vendredi soir 23 août 2019 arrivant de l'ensemble des villes jumelées du secteur dont, pour ce qui concerne Blotzheim, les habitants de Laurède et de Rion des Landes, au moyen de 8 bus. Elle précise qu'un apéritif sera servi au Palais Beau Bourg à cette occasion.
Elle indique que la commune s'occupera, pour les visiteurs de Laurède et de Rion des Landes, des sorties du samedi 24 et du lundi 26 août sachant que le départ des landais est prévu le mardi matin 27 août.
Le dimanche 25 août, après une messe à Huningue, un repas sera organisé au Palais Beau Bourg devant réunir 1500 personnes.

Mme SCHMITT précise que le programme n'est pas encore définitif et que les informations seront communiquées au fur et à mesure. Par ailleurs, elle lance un appel afin de trouver rapidement un hébergement pour un couple de landais du jeudi 22 au mardi 27 août.

9. Mme Dominique ZIMMER informe que, après plusieurs mois de tranquillité, les camions de collecte des déchets ménagers passent à nouveau dans la rue Froneck à 8 h pile mettant la sécurité des enfants se rendant à l'école sur ce trajet en péril.
Le Maire précise qu'il le signalera afin que la tournée soit modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h50 invite l'assemblée au dîner habituel se tenant à l'issue du vote du budget qui a lieu au Casino.